
Nombre de membres

Séance du mardi 11 avril 2017

en exercice: 19

L'an deux mille dix-sept et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 05 avril 2017, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIEHL.

Présents : 12

Sont présents: Emmanuel RIEHL, Jean MATHIEU, Damien KREMPP, Françoise FOERSTER, Pascale PERNON, Jacques HENRY, Emmanuel LANTZ, François MOUCHOT, Christiane CHENIN, Sylvie ORGEL, Adel BELAID, Armelle DASTILLUNG

Votants: 18

Représentés: Véronique VATAUX, Claude SCHLOSSER, Brigitte JENIE, André LEDIG, Malika FUNAZZI, Sonia RING

Excusés:

Absents: Olivier COCHELIN

Secrétaire de séance: Jean MATHIEU

Objet: COMPTE ADMINISTRATIF 2016 COMMUNE - DE 2017 011

Le conseil municipal approuve le compte administratif de l'année 2016 établi par le maire, Emmanuel RIEHL, qui s'est retiré de la salle lors du vote.

Le compte administratif se solde par un déficit global de 75 867,17 €.

Objet: COMPTE ADMINISTRATIF 2016 EAU - DE 2017 012

Le conseil municipal approuve le compte administratif de l'année 2016 établi par le maire, Emmanuel RIEHL, qui s'est retiré de la salle lors du vote.

Le compte administratif se solde par un excédent global de 121 976,42 €.

Objet: COMPTE DE GESTION 2016 COMMUNE - DE 2017 013

Le maire soumet au conseil municipal le compte de gestion 2016 établi par M. VANDERBEKEN Marc Antoine, receveur municipal, trésorier de Lorquin.

Après en examen et discussion, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2016.

Objet: COMPTE DE GESTION 2016 EAU - DE 2017 014

Le maire soumet au conseil municipal le compte de gestion 2016 établi par M. VANDERBEKEN Marc Antoine, receveur municipal, trésorier de Lorquin.

Après en examen et discussion, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2016.

Objet: AFFECTATION RESULTAT COMMUNE - DE 2017 015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

- affectation en investissement C/1068	:	153 249,01 €.
--	---	---------------

Objet: AFFECTATION RESULTAT EAU - DE 2017 016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation du budget annexe de l'eau comme suit :

- affectation en investissement C/1068	:	16 930,65 €.
--	---	--------------

Objet: FISCALITE LOCALE, TAUX DES IMPOTS LOCAUX - DE 2017 017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le taux d'imposition des impôts locaux pour l'année 2017 comme suit :

- taxe d'habitation	:	17,6010 %
- taxe sur foncier bâti	:	10,13 %
- taxe sur foncier non bâti	:	104,95 %

Arrivée de Mme DASTILLUNG

Objet: BUDEGT 2017 COMMUNE - DE 2017 018

Le conseil municipal, après examen et discussion, approuve le budget primitif de l'année 2017 présenté par le maire et l'arrête comme suit :

- section de fonctionnement	:	- dépenses	: 1 393 154,00 €
		- recettes	: 1 393 154,00 €
- section d'investissement	:	- dépenses	: 1 806 753,44 €
		- recettes	: 1 806 753,44 €.

Objet: BUDGET 2017 EAU - DE 2017 019

Le conseil municipal, après examen et discussion, approuve le budget primitif de l'année 2017 présenté par le maire et l'arrête comme suit :

- section d'exploitation	:	- dépenses	: 145 381,00 €
		- recettes	: 145 381,00 €
- section d'investissement	:	- dépenses	: 192 657,42 €
		- recettes	: 192 657,42 €.

Objet: APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU - DE 2017 020

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du maire en date du 5 décembre 2016 engageant la modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 janvier 2017 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU,

Vu la notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs ainsi que des avis émis par les personnes publiques associées;

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par le maire;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme;

Après en avoir délibéré:

Décide d'approuver la modification simplifiée du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie d'Abreschviller aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ.

La présente délibération sera exécutoire:

- après sa réception par l'autorité administrative de l'État (Préfet - Sous-Préfet);

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

Objet: RETENUES GARANTIE TRAVAUX CIS - DE 2017 021

Le maire présente au conseil municipal la demande des services de la trésorerie de Lorquin concernant la mainlevée des garanties non libérées pour les travaux au centre d'intervention et de secours de l'entreprise TERA MOS :

date de l'écriture	références des pièces	montant
01/12/2014	251880115	454,72 €
01/12/2014	251880215	387,36 €
22/12/2014	256100715	246,21 €
22/12/2017	256100815	484,45 €.

Il précise que la société a été mise en liquidation judiciaire en 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à émettre un titre de recette au C/7788 pour encaisser le montant de ces retenues de garantie.

Objet: CESSION TERRAIN (en face du Temple) - DE 2017 022

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 30 mars 2009 concernant la vente d'une parcelle communale section 7, n° 71 au prix de 42 298,00 € (2 000 € l'are pour 20 ares et 150 € l'are pour le reste).

Il présente la proposition d'un acquéreur potentiel pour un montant total de 26 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire une contre proposition à 33 000 €.

Objet: MODIFICATION INDICE BRUT TERMINAL - DE 2017 023

Le maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 4 avril 2014 concernant les indemnités versées au maire et aux adjoints au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints au maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Considérant le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1er janvier 2017),

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et avec effet au 1er janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- de maire au taux de 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique fixé par les textes en vigueur,
- d'adjoint au maire au taux de 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique fixé par les textes en vigueur.

Objet: BIBLIOTHEQUE, DEMANDE SUBVENTION POUR MISE A NIVEAU COLLECTION DE BASE - DE 2017 024

Le maire informe le conseil municipal que la bibliothèque souhaite développer son fond de livres adultes relativement ancien et essentiellement issu de dons. Elle souhaite également acquérir des ouvrages grands caractères afin de satisfaire nombre de ses adhérents âgés et ainsi développer sa coopération avec la maison de retraite Sainte Véronique. Le fond jeunesse est également à considérer.

Il soumet à l'assemblée le projet d'achat de livres romans et jeunesse pour un montant estimatif de 1 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir ces ouvrages et accepte le montant estimé de 1 200 €,
- sollicite la subvention de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques du conseil départemental, de la Moselle au titre de la "mise à niveau d'une collection de base",
- s'engage à inscrire la dépense ainsi que la subvention au budget primitif de 2017,
- autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents.

Divers :

- Félicitation à Valère ROUSSEL, élu meilleur sommelier du Grand Est par le jury Gault et Millau,
- tonte du plan d'eau : ne plus tondre la partie en face de la baignade (développement durable et protection de la nature),
- avis favorable pour l'opération "nettoyage de la nature" suggérée par M. PIERCY,
- RASED : une réunion est fixée le 16 mai 2017,
- fermeture de classe : compte- rendu du maire de la réunion à Nitting.



RIEHL Emmanuel
Maire d'Abreschviller